

Conseil Municipal du 2 mai 2018

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (14) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM LAUGAA, DUDREUIL, adjoints ; Mmes HÉLIÉ, VRECH, adjointes ; Mmes DELDEVERT, POTTIER, DANÉY, PARRA, DARRIET ; MM HARRIBEY, DUTARTRE, CORFMAT (arrivée à 20h50), AUBY

Pouvoirs (3) : Mr LATOUCHE à Mme DARRIET

Mr ROUX à Mr LAUGAA

Mme VIDAL à Mme VEYSSY

Absents excusé (1) : MM BOUSSANGE

Absent (1) : Mr POIRIER

Secrétaire de séance : Mme DELDEVERT

I/ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II/ Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour les travaux d'entretien de voirie et désignation de 2 représentants

Mme le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée.

Il est proposé aux communes de la CDC la mutualisation de la « prestation entretien de voirie » pour réaliser des économies d'échelle, et la constitution d'un groupement de commande.

Mme le Maire précise que la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 - o Mr Marc Boussange en tant que représentant titulaire

- Mr Jean Marie Harribey en tant que représentant suppléant
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

La délibération n°23-2018 est adoptée à l'unanimité.

III/ Décision modificative n°1 du budget principal : amortissement de l'étude du PLU

Présentation par Mme DANÉY

A la demande de Mme CLATOT (Trésorière de Cambes), il est nécessaire d'amortir les dépenses liées à l'étude du PLU. Il faut donc intégrer les amortissements. C'est une opération neutre qui n'a pas d'impact sur le budget.

Pour cela il est proposé au conseil les virements de crédit suivants :

FONCTIONNEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+14191.08 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	-14191.08 €

INVESTISSEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-14191.08 €
	28	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+14191.08 €

Mr AUBY demande sur quelle durée cet amortissement est prévu ?

Mme DANÉY précise sur 5 ans.

La délibération n°24-2018 est adoptée à l'unanimité

IV/ Renouvellement de la convention avec le SDEEG pour l'accompagnement énergétique

Présentation par Mr HARRIBEY

Il est rappelé que cette convention, signée en juin 2015, permet à la Commune de bénéficier d'un ensemble de prestations de services visant à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable ;

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la vie ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestations (s) commandée (s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Mr AUBY demande quels sont les tarifs des prestations ?

Mme le Maire répond qu'ils figurent tous dans l'annexe 2 de la convention.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention avec le SDEEG pour 3 ans.

La délibération n°25-2018 est adoptée à l'unanimité.

VI / Tirage au sort pour le jury d'assises 2019

Mme le Maire rappelle les conditions d'éligibilité : être âgé de + de 23 ans, sans casier judiciaire...

3 administrés de Cénac doivent être proposés pour inscription sur la liste 2019.

Il est procédé au tirage au sort :

1^{er} juré : MME PLANTEY Christine

2^{ème} juré : MR BAILLY Maxime

3^{ème} juré : MR MIRBEAU Norbert

VI / Motion concernant la pose des compteurs LINKY

Présentation par Mr HARRIBEY :

Les compteurs Linky sont des compteurs communicants.

Une réunion a eu lieu le 4 avril dernier en mairie avec ENEDIS afin d'obtenir davantage d'informations sur le programme d'installation sur la commune. Celui-ci débutera fin juin début juillet 2018 et sera réalisé par un sous-traitant d'ENEDIS

Le sous-traitant a obligation de prévenir 1 mois ½ avant chaque abonné et prendre rdv avec l'abonné lorsque le compteur est à l'intérieur du logement. ENEDIS effectue un contrôle du respect du cahier des charges.

La municipalité n'a pas autorité pour s'opposer juridiquement à la pose des compteurs, d'où la proposition d'adopter la motion suivante, qui sera transmise à la Préfecture et à ENEDIS :

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de CENAC à compter de juin 2018 par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés cénacais adressées à Madame Le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ».

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

► DE PRENDRE ACTE qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

► DE DEMANDER à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► DE DIRE QUE la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal d'informations « Cénac Infos » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Gironde.

Mr AUBY rappelle que les compteurs sont propriété publique, qu'il y a un vecteur de connexion et de secret professionnel. La motion ne sert pas à grand-chose.

Mr HARRIBEY répond que les motions sont importantes. Elles démontrent que les équipes sont à l'écoute des citoyens, sans jugements sur leurs décisions et dans le respect des opinions de chacun.

Mr CORFMAT : suite à des expériences sur d'autres communes, ENEDIS a revu sa méthode de communication sur ces compteurs linky.

Mme le Maire nous précise que des administrés ont adressé en mairie des courriers signifiant leurs inquiétudes quant à l'installation d'un compteur linky et ont de nombreuses questions.

L'adoption de cette motion vise à éclaircir certaines interrogations sur la capacité de la Mairie à agir à l'encontre d'ENEDIS

La motion est adoptée à l'unanimité.

VII/ Motion concernant la fermeture de l'usine FORD BLANQUEFORT

Mme le Maire propose au Conseil une motion contre la fermeture de l'usine FORD de Blanquefort.

Elle précise que bien que cette entreprise ne soit pas sur le territoire, certaines familles cénacaises sont impactées par la fermeture. C'est en soutien à ces familles que la motion suivante est proposée :

Les élus du Conseil municipal de Cénac souhaitent apporter leur soutien à tous les salariés de l'usine FORD de Blanquefort.

Le Conseil municipal fait part de son inquiétude suite à la décision de la multinationale FORD de se désengager totalement du site historique de Blanquefort d'ici 2019.

En effet, aujourd'hui l'avenir semble définitivement compromis pour l'ensemble des salariés de Blanquefort, la direction européenne de Ford ayant annoncé le 24 février dernier l'arrêt des investissements.

Le Conseil municipal de Cénac déplore que la direction de Ford n'ait pas engagé de plan de reconversion durable de ce site industriel, qui aurait permis d'offrir une opportunité professionnelle valorisante à ses employés, alors qu'elle a bénéficié du soutien financier, depuis dix ans, des collectivités territoriales à tous les échelons.

Les élus municipaux interpellent le Gouvernement afin qu'il puisse intervenir pour le maintien de l'activité de production de l'usine et des 900 emplois qui y sont directement rattachés. La fermeture du site de Blanquefort aurait des conséquences socio-économiques désastreuses à court, comme à long terme qui viendraient frapper de plein fouet l'ensemble de ses salariés, dont les familles des Cénacais qui travaillent dans cette usine.

Par conséquent,

Le Conseil municipal de Cénac :

AFFIRME son soutien à l'ensemble du personnel du site industriel de Ford Aquitaine Industries de Blanquefort ;

APPELLE solennellement le Gouvernement à intervenir dans les meilleurs délais pour empêcher la fermeture du site en exigeant de la direction européenne de Ford d'inclure le site de Blanquefort dans l'avenir du groupe pour engager rapidement sa réorientation industrielle, lui permettant de conserver ses emplois et de poursuivre sa participation, de fait, au développement économique local.

Mr AUBY : cette motion est inutile et cela pour 2 raisons :

- « L'un des salariés de cette usine est Mr POUTOU, qui vient d'affirmer que les récentes casses survenues lors de manifestations sont légitimes. A ce titre, je ne souhaite pas soutenir cette motion.
- L'usine est basée à Blanquefort, et nous sommes élus de CENAC. J'aurais soutenu cette motion si l'usine avait été sur la commune voire sur le territoire. Je me moque des blanquefortais »

Mr Auby demande à ce que son intervention soit expressément notée dans le compte-rendu de séance.

Mme le Maire répond que nous sommes cénacais, et l'objectif de cette motion est de soutenir nos concitoyens qui travaillent chez FORD.

Il est procédé au vote :

Pour : 15

Abstention : 1 (Mme DARRIET)

Contre : 2 (Mme PARRA et Mr AUBY)

VIII /Point sur l'étude d'aménagement du centre bourg dans le cadre de la révision du PLU

Présentation par Mr D. LAUGAA

Il est rappelé que cette étude est menée parallèlement à la révision du PLU, d'après plusieurs constats : le centre-ville a besoin de redynamisation, les déplacements doux doivent être repensés, problème de stationnements...

Depuis 2 mois ½ une commission extra-municipale travaille sur le sujet (4 élus et 9 personnes de la société civile).

La 1^{ère} réunion a lieu le 24 mai prochain.

La restitution de l'étude est prévue fin novembre et présentation publique sera réalisée.

La finalité de cette étude est donc de choisir le bon scénario pour établir le règlement et le zonage du futur PLU.

La séance est levée à 21h20

Rappel de la célébration du 8 mai

Rappel de la fête de la nature du 5 mai 2018